



## **Plan d'action 2007-2008**

### **FINANCEMENT**

1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie politique avec les différents paliers gouvernementaux de façon à ce que les organismes de bassin versant obtiennent un financement adéquat, dans le cadre d'une convention sur 3 ans, attaché à des règles d'attribution définies par les paramètres suivants :
  - a. la superficie du territoire;
  - b. le nombre de régions administratives;
  - c. la population résidente;
  - d. le nombre de MRC avec une superficie de plus de 4 % du territoire de l'OBV et de territoires hors Québec;
  - e. le nombre de municipalités.

### **MISE EN OEUVRE DE LA GIEBV DANS LE CADRE DE LA PNE PAR LE BIAIS DES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT**

1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie politique auprès des élus des différents paliers gouvernementaux et l'ensemble des intervenants concernés afin d'obtenir une reconnaissance légale :
  - a. des organismes de bassin versant comme organisme dédié à la gouvernance participative de l'eau ;
  - b. de leur mandats (plan directeur de l'eau et contrat de bassin)
  - c. de leur mission ;
  - d. de leurs conditions de formation ;
  - e. et de leur rôle.
2. Travailler de concert avec les autorités du MDDEP et le personnel de la Direction des politiques de l'eau du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs afin de :
  - a. mettre en place une procédure de communication efficace qui permettra un meilleur suivi des demandes du Regroupement de organisations de bassin versant du Québec;
  - b. converger vers une vision commune de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire québécois.
3. Suivre et supporter, lorsque pertinent, les organismes de bassin versant des régions où se mettront en place de nouvelles structures de gestion intégrée de l'eau par bassin versant.